

Le projet de

« Porter à Connaissance » présenté aux citoyens

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LE PRÉFET EN 2003. SUITE AUX INTEMPÉRIES D'OCTOBRE 2015, LES SERVICES DE L'ÉTAT ONT RÉALISÉ UN ÉTAT DES LIEUX POUR RÉVISER CE ZONAGE QUI DÉFINIT LE PROJET DE PORTER À CONNAISSANCE (PAC). LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEVRA INTÉGRER LES SPÉCIFICITÉS DU PAC.

« **T**oujours attaché au dialogue de proximité, j'ai voulu réunir les habitants, en présence du Sous-Préfet de Grasse, Philippe CASTANET, afin qu'en toute transparence soit exposée, par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), l'évolution de notre territoire en matière de prévention des risques environnementaux » expliquait en préambule Henri LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le projet de Porter à Connaissance : lutter contre le risque Inondabilité pour renforcer au maximum la protection des personnes, des biens et des habitations.

• L'événement climatique du 3 octobre 2015 a dépassé les simulations utilisées pour les Plans de Prévention des Risques Inondations.

« Un événement qui restera une référence locale au même titre que la crue du Var du 5 novembre 1994 et nationale au regard du coût de la catastrophe et du lourd bilan humain » Serge CASTEL, Directeur DDTM

• L'article L.121-2 du code de l'urbanisme impose à l'État de réaliser un Porter à Connaissance des communes en matière d'urbanisme au vu du caractère exceptionnel des pluies.

• L'état de lieux réalisé par les services de l'Etat révèle des zones Inondations à « Fort Aléa à Modéré » (voir page de droite) en bordure notamment du cours d'eau du Riou de l'Argentière.

« Le rôle de l'État est de repenser l'aménagement du territoire en terme de droit urbanistique » Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse

• Cette procédure s'imposera à la ville dès sa notification avant la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Inondations (18 à 24 mois), lui-même intégré à notre Plan Local d'Urbanisme.

« Vous pouvez compter sur moi et mon équipe pour renforcer les dispositifs de protection des habitants et du territoire » Henri LEROY

• La Zone d'Expansion des Crues sur le camping et le tennis de l'Argentière ainsi que les Vergers de Minelle, est encouragée par les services de l'État.

Fermeture des Tennis de l'Argentière : la 1^{ère} étape de la future Zone d'Expansion des Crues

La crue du 3 octobre 2015, devenue la crue de référence, a impacté dramatiquement le territoire, notamment en périphérie du Riou de l'Argentière. Lors de ces pluies torrentielles, les tennis municipaux de l'Argentière ont subi de considérables dommages, connaissant plus de 1,5 m d'eau. **Ils présentent désormais un caractère de dangerosité pour la pratique sportive.** Sur ce même motif, le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier en date du 31 mars 2016, a ordonné la fermeture définitive du camping de l'Argentière. Le Maire, après le respect de la procédure réglementaire, a donc pris un arrêté de fermeture le 28 avril 2016.

Le nouveau contexte de risques environnementaux induit des travaux complémentaires

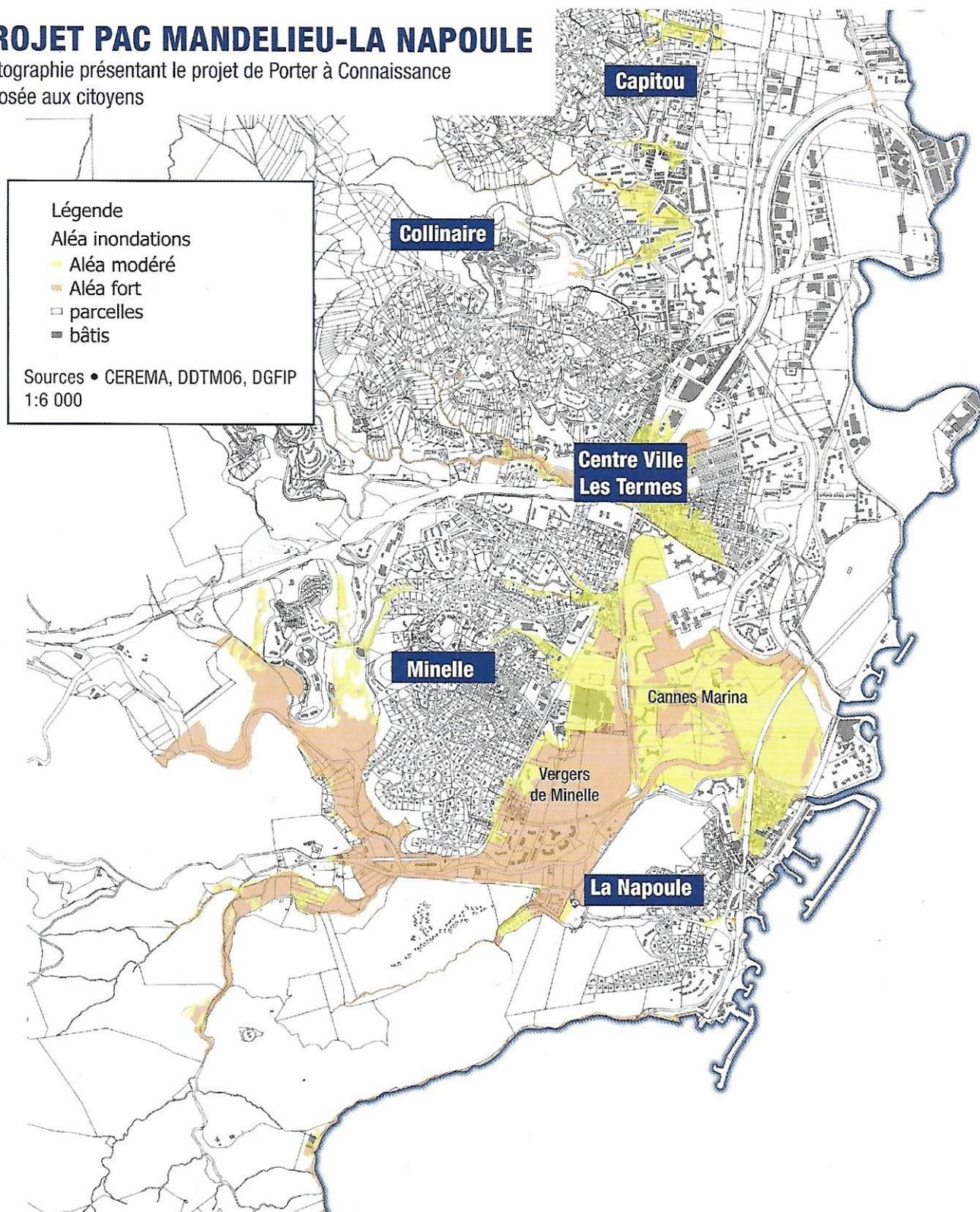
Les travaux, programmés dans le cadre du PAPI 2 du Riou de l'Argentière sont en effet calibrés pour une crue, antérieure aux intempéries du 3 octobre 2015. Le Maire a saisi la société Canal de Provence, son mandataire hydraulicien, afin d'engager des travaux complémentaires pour canaliser une crue dite centennale.

A la demande de la ville, Canal de Provence a été mandatée pour présenter des travaux complémentaires au PAPI 2 et assurer ainsi une protection optimale. A ce titre, elle a répondu à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune afin de créer une zone d'expansion de crues. Cet aménagement a pour objectif de renforcer la protection des personnes, des biens et des habitations en évacuant l'eau sur les terrains non habitables. Pour réaliser ce projet, la mobilisation du foncier des tennis dont la ville est propriétaire est une nécessité absolue. **Au nom de la sécurité publique et de l'intérêt général, la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public (DSP) a pris effet le 19 mars 2017.** Ayant repris possession des lieux, la Ville entreprend les démarches administratives et techniques afin de procéder à la démolition des installations.

Plusieurs réunions se sont tenues en Mairie, et ce dès le 16 janvier 2016, au cours desquelles, la Commune, a exposé au Délégué et à l'association, en toute transparence, les impératifs de sécurité publique et leurs conséquences sur le devenir des tennis.

PROJET PAC MANDELIEU-LA NAPOULE

Cartographie présentant le projet de Porter à Connaissance exposée aux citoyens



De l'événement du 3 octobre 2015 au Porter à Connaissance (PAC)

L'événement a dépassé les simulations utilisées pour les PPRI. L'article L.121-2 impose à l'État de porter à la connaissance des communes les informations nécessaires à leurs décisions en matière d'urbanisme en attendant le PPRI. Comment ? L'État (DDTM) a missionné le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour réaliser une cartographie du nouvel aléa issu de l'événement

Du PAC au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Issu de la loi Barnier, le PPR est de la responsabilité de l'État : (Art. L. 561-1 code de l'environnement)

Il vise à faire prendre en compte les phénomènes naturels (aléas) afin de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts

engendrés par les phénomènes. Pour cela, le projet de PPR contient un zonage et un règlement qui identifient :

- **Des zones de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions
- **Des zones de risque modéré**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples

En savoir plus > Document de présentation du Porter à Connaissance sur www.mandelieu.fr/PAC

Lutte contre l'inondabilité : poursuite des actions sur le cours d'eau du Riou de l'Argentière et ses affluents

LA RÉUNION, ORGANISÉE LE 28 FÉVRIER À L'INITIATIVE DE LA VILLE ET DE LA CAPL, A FIXÉ UN PLAN D'ACTIONS POUR L'ENTRETIEN DES PARCELLES PRIVÉES. DEUX DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VONT ÊTRE LANCÉES POUR TRAITER L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT.

En préambule, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule a tenu à rappeler que « *la loi impose aux propriétaires riverains de cours d'eau et de vallons, un entretien permettant la libre circulation des eaux* ». En ce sens, des courriers ont été envoyés par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) et par la Ville aux riverains pour leur rappeler leurs obligations au titre du Code de l'Environnement. « *Cette action va se poursuivre* » rajoutait David KONOPNICKI, Manager-Général de la ville.

« *Toutefois, afin de renforcer l'obligation d'entretien* » précisait un responsable de la CAPL, « *nous avançons en collaboration avec la commune de Mandelieu-La Napoule, sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permettra à terme de pénétrer sur les propriétés privées, pour effectuer l'entretien en lieu et place du propriétaire si celui-ci est défaillant et ce, selon un calendrier de travaux défini* » précisait-il. A ce titre, des études Faune Flore et d'état des lieux sont lancées préalablement.

Une cohérence d'actions pour viser l'efficacité

« *Il est impératif de mener cette action sur l'ensemble du bassin versant pour mieux protéger les populations* » précisait Caroline HEMINGWAY, Chargée de Missions en charge du dossier à la Ville. Une évidence imposée par la complexité du cours d'eau du Riou de l'Argentière à cheval sur deux départements (Alpes-Maritimes et Var) et quatre communes (Mandelieu-La Napoule,

Tanneron, les Adrets de l'Estérel et Fréjus). Entre les cours d'eau et les vallons, le Riou de l'Argentière court en effet sur 180 km de linéaire !

Une cohérence de l'action publique bien comprise par les participants qui ont décidé à l'unanimité de conduire deux Déclarations d'Intérêt Général (DIG) : la 1^{ère} sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule et la seconde sur le territoire des trois communes du Var. « *La lutte contre l'inondabilité est une priorité* » soulignait le Maire. « *Les collectivités locales accompagnées de leurs intercommunalités, travaillent ainsi main dans la main afin de se coordonner pour la protection des personnes, des biens et des habitations* » concluait-il.



Cette table ronde s'est déroulée en présence du Sous-Préfet de Grasse, Philippe CASTANET, du Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, Serge CASTEL, du Président de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, du Maire de Mandelieu-La Napoule, du Maire des Adrets de L'Estérel, de l'Adjoint aux travaux de Fréjus ainsi que du Président de la Communauté de Commune du Pays de Fayence.

Les riverains informés des dispositifs de protection

A l'invitation du Maire, 23 présidents de conseils syndicaux et les syndics impactés par le Riou, ont été conviés en salle du Conseil Municipal, le 7 mars, afin de leur présenter les résultats de l'audit de vulnérabilité, engagé dans le cadre du PAPI II du Riou de l'Argentière. « *Avec l'État, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Région, nous travaillons pour une prise en charge financière de 80% des travaux de sécurisation des copropriétés* » expliquait le Maire, Henri LEROY.